



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026-2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Ces tarifs seront validés en conseil d'administration fin mars 2026.

Scolarité annuelle : Maternelle - Elémentaire : 1785,00 € (soit 595,00 € par trimestre)

L'assurance scolaire est obligatoire. L'établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, une assurance de groupe incluant tous les élèves. *Il est inutile de nous adresser vos attestations. Son montant est inclus dans la scolarité.*

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés à NDF :

- 15 % pour le second enfant
- 30 % pour le troisième enfant
- 60 % pour le quatrième enfant
- 80 % pour le cinquième enfant.

Des prestations annexes viennent s'ajouter à la scolarité :

Projets de classe, voyages et séjours découvertes ont un caractère obligatoire.

Projets de classe : dans chaque classe, les élèves participent à un projet pluridisciplinaire.

Voyages et séjours : certains niveaux de classe organisent des séjours ou voyages.

Saint Christophe Prévoyance, facultatif (contrat de Prévoyance en cas de décès de l'un des deux parents) : une documentation sera jointe en début d'année scolaire, et, *selon votre décision, imputée au 2nd trimestre.*

A.P.E.L, facultatif (Association des parents d'élèves) : elle est de 28,00 €, **sauf avis contraire de votre part avant le 11/09/2026, la cotisation sera imputée sur le 1er trimestre.**

L'étude et la garderie sont facturées en supplément. Les tarifs seront :

Pour les élèves en classe élémentaire (du CP au CM2) :

- **Etude surveillée :**
 - Forfait annuel 3-4 jours : 813,00 € (soit 271,00 € par trimestre)
 - Forfait annuel 2 jours : 624,00 € (soit 208,00 € par trimestre)
 - **Exceptionnellement, ticket vendu pour un jour : 22,50 €**
- **Etude dirigée (du CE2 au CM2) : à partir du 14/09/2026 jusqu'au 18/06/2027 pour l'année scolaire :**
 - Forfait annuel 3-4 jours : 1050,00 € (soit 350,00 euros par trimestre)
 - Forfait annuel 2 jours : 750,00 € (soit 250,00 euros par trimestre)

Pour les élèves en classe de maternelle :

- **Garderie du soir :**
 - Forfait annuel 4 jours par semaine : 1110,00 € (soit 370,00 euros par trimestre)
 - **Exceptionnellement, ticket vendu pour un jour : 22,50€**

La demi-pension :

Le prix de la demi-pension sera de :

Demi-pensionnaires 4 jours par semaine*	Maternelles : 8,85 €* Primaires : 8,95 €*
Demi-pensionnaires 2- 3 jours par semaine*	10,35 €* Maternelles et Primaires
TICKETS (repas occasionnels)	11,00 € Maternelles et Primaires

* Ce prix est multiplié par le nombre de jours de chaque trimestre.

* Jours fixes définis au moment de l'inscription à la demi-pension

* **Badge d'accès au self** : chaque enfant dispose lors de son passage au self, d'un badge mis gracieusement à sa disposition par l'établissement. En cas de détérioration de ce badge dans le courant de l'année scolaire, il sera facturé 5,00 € et 10,00 €, les fois supplémentaires et pour les changements de régime en cours d'année.

Tee-shirt pour le sport : obligatoire en CM1 et CM2. Il est remis à titre gratuit en l'entrée en CM1. Le renouvellement est facturé au prix de 12,00 euros.

Organisation de la comptabilité et recouvrement des factures

Tout trimestre commencé est dû en entier. En cas d'absence à la demi-pension, Notre Dame de France décompte les repas à partir du 5ème repas consécutif, et rembourse **3€ par repas**. (justificatif médical à fournir).

Les trimestres sont payables d'avance. Chaque début de trimestre, vous recevez votre facture et vous devez l'acquitter dans la semaine qui suit sa réception. Toutefois, si une raison particulière vous oblige à différer votre règlement, nous vous remercions de bien vouloir en informer la comptabilité.

Les règlements peuvent être effectués par :

- **chèque libellé** à l'ordre de : "**Notre Dame de France**". Remettez votre chèque directement au service comptabilité.
- **prélèvement automatique**. Nous comptons sur la régularité de vos échéances.

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

TRES IMPORTANT : Les inscriptions à la demi-pension et aux diverses garderies sont faites trimestriellement. Elles se feront à la fin du mois d'août pour le 1^{er} trimestre et seront automatiquement reconduites pour chaque trimestre, sauf avis contraire de votre part dans les délais fixés.

Veillez inscrire vos enfants que d'une manière définitive, car les cases cochées entraînent la facturation automatique.

Pour tout changement de régime souhaité, vous voudrez bien adresser un courrier à la comptabilité:

- avant le vendredi 13/11/2026 pour le 2^{ème} trimestre, (Janvier-Février-Mars)
- avant le vendredi 05/03/2027 pour le 3^{ème} trimestre, (Avril-Mai-Juin).

Les changements signalés trop tard ne sont pas retenus ; aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous en informer. Prenez contact avec le Chef d'Etablissement. Soyez assurés que votre dossier sera examiné avec la plus grande bienveillance et discrétion. Nous souhaitons que l'établissement reste ouvert à tous.